L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 1/12/2023
Présent-es : **Christophe BAUMGARTEN, Francis HOEZELLE, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Noémie SERRU,**
Absent-es : Victoire BEAUJOU, Nathalie VERGEON, Alain DETOLLE, Catherine LESNES, Olivier MARTIN,
Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Catherine MOULIN
Alain DETOLLE à Francis HOEZELLE
Catherine LESNES à Françoise ROMANET
Olivier MARTIN à Christophe BAUMGARTEN
Nathalie VERGEON à Régis MOREL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
28 DEC. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AUBUSSON

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : **M Francis HOEZELLE**

DCM 2023/80 : Exonération de loyers en compensation de travaux relevant de la compétence du propriétaire pour l'Auberge de la Feuillade.

Madame la maire explique au conseil municipal que les gérants de l'auberge de la Feuillade ont proposé de réaliser pendant l'hiver 2022, des travaux d'aménagement de la cuisine de l'auberge, travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement en vue de la saison estivale 2023. Elle rappelle que le nombre moyen de repas servis est entre 40 et 50 couverts les midis hors saison et passe à 150/170 pendant la période estivale les midis et les soirs. Une reconfiguration de l'espace cuisine était donc impérative.

Ces travaux relèvent du propriétaire du bâtiment qui est en l'occurrence la commune. Elle propose donc que soit appliquée une exonération des loyers de l'auberge en compensation du montant des matériaux et du mobilier achetés pour effectuer les travaux. Le montant des factures est de 4 604,82 € TTC soit 3837,33 € HT. Les gérants qui ont acquitté les factures vont récupérer la TVA à 20 %.

Après échanges entre les élu.e.s, il est proposé au conseil municipal de :
- prendre en compte le montant de 3837,33 € HT pour le remboursement.
- d'exonérer pendant le nombre de mois correspondant à la somme HT indiquée ci-dessus, la part correspondante du loyer commercial de l'auberge.
- le loyer mensuel du local commercial étant de 279,32 € HT, l'exonération se fera jusqu'à concurrence du remboursement.
- la commune continuera à percevoir le loyer du logement soit 214,27 € par mois

Le conseil municipal à l'unanimité, valide l'exonération telle que décrite ci-dessus et charge Madame la maire de son application.

Faux-la-Montagne le 21 décembre 2023

La maire ,
Catherine MOULIN

MAIRIE DE FAUX LA MONTAGNE (Creuse)